

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs est géré par une association. Elle utilise les locaux du Château des Échelles, que la mairie met à sa disposition grâce à une convention bi-partite.

Son conseil d'administration est composé d'une dizaine de membres qui se réunit régulièrement afin d'organiser la vie du centre de loisirs. Son assemblée générale a lieu une fois par an, début juin. Elle est ouverte à tous, vous y êtes tous les bienvenus !

L'association est affiliée à la fédération des Francas dont elle a adopté les grands principes et valeurs : laïcité, respect des autres, responsabilité, citoyenneté, démocratie, droits et devoirs à l'égard des enfants, etc.

Adresse : Rue des arènes, 01500, Ambérieu-en-Bugey

Téléphone : 04 74 34 54 00

Courriel : association@chateaudesechelles.com

Site Internet : www.chateaudesechelles.com

Le centre de loisirs du Château des Échelles est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Ain, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe de direction et d'animation du centre de loisirs sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association ; ces documents sont disponibles sur le site internet. Les équipes d'animation et l'équipe de direction du centre de loisirs sont porteurs des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

L'association du centre de loisirs est attachée au principe de laïcité. Elle se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.

La laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous, de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement ; les usagers doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du centre de loisirs et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective (injures etc.) entre familles dans l'enceinte du château des échelles et du parc attenant.

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur notre site internet (chateaudesechelles.com).

Le responsable du centre de loisirs de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

Le centre de loisirs est ouvert :

Pendant les vacances (extrascolaire) :

- Tous les jours, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (accueil à la journée avec repas).
- L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h le matin, et le soir entre 17h et 18h.

Le centre de loisirs est ouvert pendant toutes les vacances scolaires (même au mois d'août) à l'exception des vacances de fin d'année.

Pendant les mercredis (périscolaire) :

- Tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h (sauf les jours fériés).
- Possibilité d'accueil en journée avec repas, matin avec repas ou après-midi sans repas.
- L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h le matin, l'après-midi entre 13h15 et 13h45 et le soir entre 17h et 18h.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura «physiquement» confié à un animateur.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc...) excepté en cas d'urgence.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif.

En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'organisateur n'est pas habilité à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs avec une personne autre que le responsable légal ou la personne indiquée dans le dossier d'inscription sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales dans le cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil

Depuis quelques années, l'augmentation des effectifs nous a contraints à accueillir seulement les familles ambarroises les mercredis (périscolaire). En cas de déménagement en cours d'année, la famille continuera d'être accueillie jusqu'au début d'année scolaire suivante.

Pendant les vacances scolaires nous accueillons en fonction de nos places disponibles les enfants des autres communes.

Nous accueillons les enfants de 5 ans à 11 ans les mercredis et de 4 à 16 ans pendant les vacances scolaires (de 13 à 16 ans uniquement lors de projets spécifiques : séjours, projets jeunes).

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet.

Article 5- Le dossier administratif/l'inscription et les réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

☒ Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est complété par les parents ou les responsables légaux de l'enfant lors d'une permanence d'inscription organisée au château.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison.

Il s'accompagne des pièces suivantes :

- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, Internet...) de moins de trois mois
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé, au nom de l'enfant
- Copie de la notification de quotient familial de la Caf ou de la Msa ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire Caf ou Msa nous est nécessaire.
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable du centre de loisirs. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir lors de ce changement : justificatif de domicile, coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, quotient familial, régime allocataire, etc.

☒ Fonctionnement des réservations :

Les réservations au château se font en plusieurs étapes :

- **Les pré inscriptions** : elles sont à effectuer à chaque nouvelle période de mercredis et de vacances en complétant le formulaire numérique disponible sur notre site internet en fonction du calendrier annuel établi (disponible sur notre site internet). Attention, la préinscription ne vaut pas inscription.
- **Les inscriptions** : suite à la pré-inscription, un mail de confirmation dans lequel figure les dates des séances d'inscription est envoyé. Vous devez obligatoirement vous rendre à l'une d'elle afin de compléter le dossier administratif et confirmer les réservations.

- **Le paiement** : il se fait au moment de l'inscription. Il est possible de régler par chèque, espèces, chèque vacances ou cesu, ainsi que par virement bancaire.

Les absences

En cas d'annulation, vous devez nous informer par mail au plus tard le vendredi de la semaine précédente pour les mercredis et une semaine avant pour les vacances scolaires.

Toute annulation en dehors des délais de prévenance vous sera facturée.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical
- Événement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Article 6- L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

L'association est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de l'association par le responsable du centre de loisirs afin que des mesures adaptées soient prises.

Article 7 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles. Ci-dessous les tarifs du centre de loisirs avant les déductions faites par nos partenaires financiers.

	QF 0 à 450	QF 451 à 800	QF > 800
Journée avec repas	25,00 €	28,66 €	29,56 €
Demi-journée avec repas	17,81 €	19,36 €	19,81 €
Demi-journée sans repas	12,68 €	14,25 €	14,70 €

Le centre de loisirs du Château des Échelles est labellisé « Loisirs Équitable » depuis le 17/09/2019, par la Caf de l'Ain. À ce titre l'association accompagne les familles dans l'accès aux loisirs de leurs enfants par la mise en place d'une aide journalière.

Le barème des participations familles et du Loisirs Équitable est déterminé par le Conseil d'Administration de l'association.

	QF 0 à 450	QF 451 à 660	QF 661 à 765
Journée avec repas	7,00 €	6,50 €	5,00 €

Une aide aux familles réservée aux habitants d'Ambérieu-en-Bugey est mise en place par la Ville. Elle est attribuée en fonction du quotient familial

	QF 0 à 450	QF 451 à 800	QF 801 à 1000	QF>1000
Journée avec repas	5,25 €	4,45 €	3,25 €	2,75 €
Demi-journée sans repas	5,25 €	4,45 €	3,25 €	2,75 €
Demi-journée avec repas	5,25 €	4,45 €	3,25 €	2,75 €

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la Caf ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).

Pour les familles allocataires de la Caf, avec autorisation lors de la saisie du dossier d'inscription, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) de la Caf.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Pour bénéficier de l'aide aux familles de la ville, la famille fournit un justificatif de domicile de moins de 3 mois à chaque permanence d'inscription attestant qu'elle réside à Ambérieu-en-Bugey.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.

Le règlement

Le paiement se fait à l'inscription par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de « Centre de Loisirs Château des Échelles »
- Chèque vacances
- Ticket CESU
- CESU dématérialisé
- Espèces
- Virement bancaire

La facturation

La facture est établie à l'issue de chaque période et sera transmise par courriel.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte de la famille.

L'association se réunira deux fois par an pour faire état des soldes familles dans le but d'atteindre un solde nul en fin d'année comptable.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise...) seront établies sur simple demande auprès du directeur.

La demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues au titre de précédents séjours.

Article 8- Le projet pédagogique, l'encadrement et les conditions d'accueil

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé.

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs ont pour objectifs :

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
- d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d'écoles,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs. Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents. Eux aussi doivent trouver leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée. Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment lors de temps forts.

SÉCURITÉ DU PARC EXTÉRIEUR

Toute sortie dans le parc se fait sous la surveillance des animateurs et animatrices. Le parc du bas n'est utilisé que pour des activités de groupe. Les temps libres se déroulent systématiquement dans le parc du haut, partie réservée exclusivement au centre de loisirs de 7h30 à 18h lors des périodes de vacances.

Les mercredis, le parc reste ouvert au public. L'équipe d'animation se répartie dans tous le parc afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 9 – La santé de l'enfant

Les maladies

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'encadrement le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant est isolé dans un espace calme sous le regard attentif d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire. Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments

Le responsable de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant.

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents. Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour notamment lors des permanences d'inscription.

Article 10 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

Le centre de loisirs éducatif s'engage à accueillir tous les enfants, sans distinction de handicap ou trouble, dans la limite de ses capacités (un enfant ne doit pas monopoliser à lui seul, un animateur). L'inscription et l'accueil d'un enfant en situation de handicap se réfléchit en amont entre la famille et le responsable du centre de loisirs. Une rencontre a lieu afin de discuter de l'enfant, de ses difficultés et ses besoins.

La famille s'engage à donner aux animateurs toutes les informations nécessaires sur leur enfant afin de favoriser au mieux son accueil et son intégration dans le groupe. Un point avec les familles pourra se faire afin d'ajuster l'accueil de l'enfant, dans son intérêt ; un aménagement exceptionnel pourra être mis en place.

L'inclusion est pensée par l'équipe pédagogique du centre de loisirs à travers différentes expérimentations tel que la météo des humeurs, l'espace de répit, etc... une évaluation régulière en sera faite.

Article 11 – Le repas / alimentation

Pendant les vacances scolaires, un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant le centre de loisirs éducatif. Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide.

Les familles peuvent choisir entre un menu classique ou végétarien. Ces menus sont proposés de manière à garantir un équilibre alimentaire pour tous. Ils sont remis en chauffe, par du personnel municipal habilité, dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d'hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux du centre de loisirs, dans les espaces prévus à cet effet.

Des formules « pique-nique » sont également proposées lors de sorties et une fois par semaine lors des périodes de vacances. Les pique-niques sont confectionnés par les enfants accompagnés de l'équipe d'animation.

Sauf cas contraire (ex. départ en séjour, panier repas, etc.) les repas sont toujours fournis par le centre de loisirs.

Un temps de goûter est proposé aux enfants en fin de journée. Le goûter est fourni par le centre de loisirs éducatif. Depuis plusieurs années, le centre de loisirs propose des fruits de saison, des produits locaux avec le moins d'emballage possible (type de pain confiture, miel ou chocolat).

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Article 12 – La vie collective

Règles de sécurité et règles de vie

Les règles de sécurité et de fonctionnement générale de la structure sont fixées par l'équipe pédagogique en début d'année. Elles peuvent être amenées à évoluer lors de bilan d'équipe. Les règles invariables (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sont reprises par les animateurs à chaque période pour que chacun puisse se les approprier.

Les règles de vie des groupes sont co-écrites par les enfants et les animateurs à chaque nouvelle période d'accueil. Les enfants sont acteurs de leur centre de loisirs et sont amenés à réfléchir à leur centre de loisirs idéal. Les animateurs font ensuite vivre ces règles tout au long de l'année auprès de leur groupe.

En cas de non-respect des règles et de comportements violents, un temps de rencontre pourra être organisé entre les parents, le directeur, le(s) animateur(s) et l'enfant. L'exclusion de l'enfant se fera uniquement en cas de recours extrême et de mise en danger des autres usagers.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir. Il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes ». Une tenue adaptée à la météo est nécessaire car au centre de loisirs nous sortons dehors par tout temps.

Compte tenu du nombre de vêtements oubliés, merci de noter le nom de votre enfant sur chaque affaire.

Toute l'année, les enfants quittent leurs chaussures lorsqu'ils sont dans la salle d'activité, merci de leur prévoir des chaussons ou des sur-chaussettes. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes (4-5 ans), il est demandé de prévoir un change complet. Lors des vacances, un temps de repos leur est proposé ; prévoyez un sac de couchage ou une couverture, un doudou, un oreiller...

Aucun objet venant de la maison n'est accepté au centre de loisirs hors doudou (ni jeux, ni livre, ni téléphone, etc...). Si des objets sont sortis des sacs pendant la journée, ils seront à récupérer dans le bureau du directeur par les parents le soir.

Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Article 13- Les transports

Venir au centre de loisirs

Le centre de loisirs favorise les modes de déplacement doux. Un parking à vélo a été installé et est à la disposition des familles. En cas d'utilisation d'autres modes de déplacement (trottinette, roller...) un stockage dans les locaux pour la journée sera mis en place.

Un parking est à disposition pour les familles en bas du parc du château et dans le parc du haut du centre de loisirs. Attention en vous garant à ne pas bloquer l'accès des secours.

Les déplacements dans le cadre du centre de loisirs

L'inscription engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (bus de ville, autocars et minibus). Les transports en bus sont assurés par une compagnie d'autocaristes privée.

Lors des déplacements, les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur.

Article 14- L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée ; si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus ; si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Article 15 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l'association est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Directeur de l'association. Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la Caf, la Msa, la mairie...

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'association met en place tous les moyens pour assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés et membres de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).